

Règlement du jeu-concours : Objectif Méli'pass complet

PRÉSENTATION DU JEU :

EPIC Tourisme Mellois en Poitou, l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 921 662 656 dont le siège social est situé au 2 Place Bujault, 79500 MELLE,

Ci-après dénommé l'« **Établissement Organisateur** », et/ou l'« **Organisateur** »,

Organise, du **1^{er} avril 2026 à 8h00** au **15 novembre 2026 à 23h59** (ci-après dénommée la « **Durée du jeu** »), un jeu publicitaire et promotionnel :

- sous la forme d'un jeu-concours avec obligation d'achat préalable, réalisé dans le cadre de la diffusion et de la commercialisation du « Méli'pass » afin de discuter, d'échanger et de découvrir les sites partenaires,
- pour les personnes ayant acheté puis complété au minimum d'un tampon le Méli'pass (*CF Article 1 – Conditions de participation*),
- permettant la désignation de trois gagnants par tirage au sort pour trois dotations (*CF Article 5 - Dotation*) sur l'ensemble des participations,

intitulé « Objectif Méli'pass complet » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Les conditions relatives à la participation et à la tenue du Jeu, à sa durée, à la désignation des gagnants, aux dotations et à leurs conditions de remise, à la résolution des contestations et litiges, à l'acceptation du présent règlement ainsi qu'à celles relatives à leur annulation, report, prorogation, modification partielle ou totale sont définis aux présentes.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1 Les Participants - Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable juridiquement, âgée d'au moins 18 ans (état civil faisant foi), peu importe l'État civil, et disposant d'une adresse électronique personnelle (e-mail) ou d'un téléphone sur lesquels elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes physiques ou morales ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, le personnel et les salariés du groupe de l'Organisateur, les membres de la famille (même nom, même adresse) et/ou leurs conjoints, ainsi que les salariés des structures partenaires.

1.2 Inscriptions - Afin de participer à la mécanique de Jeu et de tenter d'obtenir une dotation prévue par le présent règlement au titre du Jeu, tout **Participant** devra :

- acheter le Méli'pass,
- faire estampiller son Méli'pass dans chaque établissement partenaire visité,
- renvoyer le Méli'pass estampillé soit par e-mail soit par voie postale à l'Organisateur avant le 15 décembre 2026 au plus tard,
- communiquer à l'Établissement Organisateur son nom d'usage, son prénom, son adresse e-mail et postale, son numéro de téléphone,

étant précisé que les informations à caractère personnel transmises par le **Participant** seront traitées conformément à l'article 8 « *Protection des données à caractère personnel* » du présent Jeu et conformément à la politique de confidentialité de l'Établissement Organisateur.

1.3 Limites de participation - En tout état de cause ne seront pas prises en compte et considérées comme nulles, les participations :

- double, un Méli'pass est égale a une participation (pas de : même nom, même prénom, même adresse, postale et/ou électronique du premier Participant),
- non-conformes aux conditions de participation, incomplètes ou comportant des indications fausses ou erronées, ou réalisées hors de la Période de participation (à défaut d'indication de l'Organisateur, la Période de participation est identique à la Durée du Jeu),

1.4 Vérification des participations - Chaque **Participant** accepte d'apporter à l'Organisateur tout justificatif permettant de confirmer que les conditions de participation sont bien remplies, y compris un document officiel permettant de vérifier son identité. Il est précisé qu'aucune copie ne sera conservée après vérification. A défaut d'élément permettant de confirmer le respect des conditions de participation, au cours de la Période de participation, l'Établissement Organisateur pourra déclarer la participation nulle.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE JEU

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement, des mentions légales de l'**Établissement Organisateur** ainsi que des dispositions légales applicables aux jeux-concours. Le non-respect des présentes et/ou des dispositions légales entraînera la nullité de la participation et des éventuelles dotations associées qui auraient été gagnées.

Pour la parfaite information des **Participants**, il est précisé que :

- le règlement de Jeu est porté à l'attention des personnes intéressées avant qu'elles ne manifestent leur intention de participer au Jeu, il est disponible à l'adresse suivante : <https://ot-paysmellois.org/blog/248-de-nouveaux-sites-de-visite-pour-le-melipass-en-2026>,
- les conditions générales et particulières de l'Établissement Organisateur sont disponibles sur son site internet sous sa rubrique « Mentions légales »,

Leur copie sera adressée par voie postale ou dématérialisée à toute personne qui en fait la demande écrite, par mail ou à l'adresse de son siège social indiquée ci-avant. Une seule demande par **Participant** et/ou par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte, les frais postaux seront limités au tarif lent ou « lettre verte ».

ARTICLE 3 – MÉCANIQUE DU JEU

L'**Établissement Organisateur** met en place lors de la saison touristique 2026 dans le Pays Mellois des affiches invitant les visiteurs à soumettre leur participation au présent Jeu par estampillage du dit Méli'pass. Les **Participants** sont invités à renseigner les informations obligatoires pour la participation et à confirmer leur connaissance ainsi que leur acceptation du présent règlement de Jeu. Suite à confirmation et envoi de leur Méli'pass afin de soumettre leur participation au jeu, celle-ci est enregistrée par l'**Organisateur** pour la réalisation du tirage au sort.

Suite à la participation, si elle est valide, la mécanique de jeu consiste à l'inscription et la désignation du gagnant tiré aux sort parmi les participants.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort, via tirage manuel, permettra de déterminer les gagnants parmi les **Participants**. Le tirage au sort aura lieu le **18 décembre 2026**.

Aucune réclamation ne pourra être fondée sur le ou les résultats tirés au sort dès lors qu'il(s) est/sont réalisé(s) en tout impartialité. L'**Établissement Organisateur** ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre du gain manqué ou de la perte qui résulterait d'un tirage au sort pourvu qu'il soit impartial.

Le gagnant est contacté par l'**Organisateur** via e-mail ou téléphone dans un délai de sept (7) jours à compter de sa désignation.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations mise en jeu sont :

- **Un séjour de deux (2) nuits chez notre partenaire Logis Hôtel Les Glycines à Melle pour 2 personnes.**
Inclus dans la prestation : 2 nuits au Logis Hôtel Les Glycines pour 2 personnes, sur la période de janvier 2027 à juin 2027. Sur réservation
 - Nombre de dotation : 1
 - Valeur de la dotation : 160 € (Prix indicatif sur base du tarif général du partenaire).
- **Un séjour de une (1) nuit chez notre partenaire Au Petit Bonheur de Lorigné pour 2 personnes.**
Inclus dans la prestation : 1 nuit avec petit déjeuner en formule chambre d'hôtes, au Petit Bonheur de Lorigné pour 2 personnes, en basse saison. Sur réservation
 - Nombre de dotation : 1
 - Valeur de la dotation : 108 € (Prix indicatif sur base du tarif général du partenaire).
- **Un panier gourmand de la boutique de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou.**
Inclus dans la prestation : panier surprise de produits et créations locaux
 - Nombre de dotation : 1
 - Valeur de la dotation : 25 € (Prix indicatif sur base du tarif général de l'**Organisateur**).

La Dotation est personnelle et est incessible, ni transférable ou transmissible, ni remboursable, ni échangeable (y compris contre sa valeur en argent), ni fractionnable entre plusieurs personnes et/ou contrats. Elle ne peut faire objet à contestation ou de contrepartie de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause et en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'**Établissement Organisateur** se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une/des dotation(s) de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

6.1 Acceptation - Chaque gagnant a trente (30) jours pour confirmer son acceptation de la dotation gagnée et les coordonnées pour son émission par l'Office de Tourisme du Pays Mellois. Si une dotation n'est pas acceptée ou non retirée par un gagnant, l'Organisateur se réserve la possibilité de

procéder à un nouveau tirage s'il est matériellement possible et désigné un nouveau gagnant. Passé ce délai d'acceptation, le participant est réputé avoir renoncé à sa dotation et avoir agréé qu'il soit procédé à un nouveau tirage au sort.

6.2 Remise - Dans un délai de trente (30) jours à compter de l'acceptation de la dotation par le gagnant et de l'indication de son adresse e-mail ou coordonnées postales de réception de la dotation, l'**Organisateur** procédera à l'envoi de la Dotation gagnée.

6.3 Dotation non-retirée - A défaut de retirer sa dotation par le gagnant sous un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de sa mise à disposition, le gagnant est réputé avoir renoncé à sa Dotation. Il ne pourra plus prétendre à cette dernière, ni à quelque dédommagement ou indemnité que ce soit, et l'**Établissement Organisateur** aura la possibilité de procéder au nouveau tirage au sort.

6.4 Coordonnées inexactes ou incorrectes - Si les coordonnées du gagnant pour la remise de la dotation ne permettent de lui faire parvenir sa dotation, sont inexactes ou incomplètes, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, l'**Organisateur** ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. Ceci, étant précisé que l'**Établissement Organisateur** n'a pas pour obligation ou engagement de rechercher les coordonnées valide du gagnant et qu'à défaut de réponse ou de coordonnées valides données par le gagnant dans le délai prévu au point 6.3, il sera réputé renoncer à sa dotation et ne pourra plus prétendre à cette dernière, ni à quelque dédommagement ou indemnité que ce soit.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

7.1 L'Établissement Organisateur – L'**EPIC Tourisme Mellois en Poitou** s'engage à faire tout ce qui est nécessaire pour que le déroulement du Jeu, la désignation des gagnants et la remise des dotations soient conformes au présent règlement, aux dispositions légales, loyaux et réalisés de bonne foi. Elle fera ses meilleurs efforts et prendra toute mesure raisonnable pour que la remise des dotations soit réalisée conformément au présent règlement.

Elle se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité les présentes et le Jeu (notamment, en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté). Toute modification fera l'objet d'un avenant et d'une information des **Participants**.

7.2 Participants - Le **Participant** s'engage à mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire afin de vérifier l'exactitude des informations transmises à l'**Organisateur** dans le cadre du Jeu en vue de son bon déroulement et de la détermination des dotations. Il demeure responsable et agréé à cet effet que l'**Établissement Organisateur** puisse annuler partiellement ou totalement le Jeu, sa participation ou les dotations dont il bénéficie en présence d'informations fausses, inexactes, incomplètes ou frauduleuses transmises dans le cadre du Jeu ; ceci sans qu'aucune faute ni préjudice ne puisse être allégué à l'encontre de l'**Organisateur**.

7.3 Limitation de responsabilité - L'**Établissement Organisateur** mettra tout moyen raisonnable pour permettre l'accès au Jeu, son bon déroulement, la désignation des gagnants, les échanges avec ces dernier pour la remise des Donations.

Il est entendu que les aléas postaux (retard, perte, vol, avaries, défaut ou absence de livraison par le transporteur) qui entraîneraient dépossession partielle ou complète de la Dotation ou la perte

partielle ou complète de son usage sont supportés par son Gagnant, ils sont donc exclus de la responsabilité de l'**Organisateur**.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Droit de communication sur le(s) Gagnant(s) ainsi que sur les créations, avis ou commentaires publiés ou transmis dans le cadre du Jeu - Chaque **Participant** accepte, en raison de sa participation et acceptation du présent règlement de jeu, que :

- son prénom, son département de résidence, éventuellement son âge et la dotation gagnée puissent être indiqués dans la communication officielle de l'**Organisateur** suite à la désignation des gagnants sur son site internet institutionnel et/ou sur sa newsletter à des fins de relations publiques et publicitaires.
- les idées, photographies, dessins ainsi ses avis et commentaires anonymisés (mention de la date d'émission, de son prénom, son département de résidence et, éventuellement, de son âge) puissent être librement exploités, reproduits et/ou partagés par l'**Établissement Organisateur**, et que soient cédés à l'**Organisateur** - au titre de sa participation au Jeu - pour le monde entier et pour la durée de protection des droits, l'ensemble des droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de représentation, de distribution, de mise à disposition du public afférents à ces créations par tout moyen adéquat, sur tout support de communication concernant la promotion, la publicité et la communication interne et/ou externe de l'**Organisateur**, quel que soit le mode de diffusion (en ce compris par édition, presse, affichage, diffusion télévisuelle, newsletter, projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet dont sites l'**Établissement Organisateur** et réseaux sociaux). Étant entendu que tout élément ou indication révélant des informations à caractère personnelles, sexuel, indélicat ou violent pourra être supprimé ou modifié pour retirer ces éléments.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNELLE

9.1 Responsable du traitement - Les informations recueillies dans le cadre de ce Jeu font l'objet d'un traitement par l'**Établissement Organisateur**.

9.2. Finalités, base légale et durée de conservation - Les données personnelles des **Participants**, collectées par l'**Établissement Organisateur** en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte des participations et à l'attribution des dotations. Elles sont exclusivement destinées à l'**Organisateur** et sont uniquement utilisées aux finalités décrites ci-dessous :

Base légale : Exécution d'un contrat (acceptation du Règlement)

Finalités : Gestion des participations, Remise des dotations, Traitement des contestations.

Durée de conservation : Durée du jeu augmentée de six (6) mois et de six (6) mois après la dernière remise de dotation.

En cas d'ouverture d'une procédure judiciaire ou administrative, de litige, de pré-contentieux, pour les seuls besoins de la défense des droits de l'**Établissement Organisateur**, les données pourront être conservées pour la durée de la procédure jusqu'à décision de justice devenue définitive ou, pour le moins, jusqu'à prescription de ladite demande et des droits associés. Dans ce cadre, l'usage et l'accès seront limités aux seuls besoins de la procédure et aux seuls ayants droits.

9.3 Destinataires des données - Les données collectées seront communiquées au prestataire choisi par l'**Établissement Organisateur** pour la remise des dotations. Le détail de ces informations sera communiqué sur demande écrite à l'adresse de contact.

9.4 Droits des personnes - Les personnes dont les données à caractère personnel font l'objet à traitement peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation ou à l'effacement du traitement de leurs données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : administration-office@paysmellois.org. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS, RÉCLAMATIONS ET LITIGES

10.1. Réclamations et contestation - Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être transmise dans un délai d'un (1) mois à compter de l'information par l'**Établissement Organisateur** des dotations aux coordonnées figurant en en-tête des présentes par Lettre Recommandée avec Avis de Réception. Passé ce délai, aucune contestation ne sera recevable.

10.2. Interprétation - Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient ou devenaient caduques ou inapplicables, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La stipulation caduque ou inapplicable sera remplacée par une stipulation valable se rapprochant le plus possible de l'économie et la volonté initiale ayant conduit à sa rédaction.

10.3. Loi et litiges - Les termes du présent règlement sont régi par la loi française. Avant d'intenter toute action en justice contre l'**Établissement Organisateur**, les **Participants** s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents français, sauf disposition contraire de la loi applicable.